

DÉPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE  
CASTRES



Parc Georges Spénale  
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE  
Tél : 05.63.40.22.00  
Email : [mairie@ville-saint-sulpice-81.fr](mailto:mairie@ville-saint-sulpice-81.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 Juillet 2023

Délibération n° DL-230703-086

Objet :

**Exploitation du cinéma « le Séjéfy's »  
Choix du mode de gestion**

Date de la convocation :  
**27 juin 2023**

Conseillers en exercice : **29**  
Présents : 23  
Absent : 1  
Procurations : 5

**Votants : 28**  
**Pour : 28**  
**Vote à l'unanimité**

L'an deux mil vingt-trois, le trois Juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

**Présents :** M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER – Adjoint, Mme Bernadette MARC, M. Bernard CAPUS, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FELIGETTI et Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, MM. Nicolas BELY et Benoît ALBAGNAC, Mme Emmanuelle CARBONNE, M. Cédric PALLUEL, Mmes Muriel PHILIPPE, Bekhta BOUZID et Nadia OULD-AMER, M. Maxime LACOSTE, Mmes Isabelle MANTEAU et Valérie BEAUD.

**Excusés :** Mme Andrée GINOUX (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), M. Alain OURLIAC (procuration à M. Jean-Pierre CABARET), M. Christian JOUVE (procuration à Mme Emmanuelle CARBONNE), Mme Malika MAZOUZ (procuration à Mme Isabelle MANTEAU) et M. Julien LASSALLE (procuration à M. Maxime LACOSTE).

**Absent :** M. Sébastien BROS.

**Secrétaire de séance :** M. Bernard CAPUS.

À la demande de M. le Maire, Mme Nadia OULD-AMER, conseillère municipale, informe l'Assemblée que par délibération n° DL-181016-0134 du 16 octobre 2018, la Commune a confié l'exploitation du cinéma « le Séjéfy's » à l'association « 7<sup>ème</sup> art pour tous » au moyen d'une convention d'occupation temporaire avec droits exclusifs. Cette convention initialement d'une durée de 2 ans reconductible 3 fois annuellement par reconduction expresse arrive à échéance le 15 octobre 2023. Il convient de décider dès à présent du futur mode d'exploitation du cinéma afin de procéder, le cas échéant à une nouvelle consultation telle que définie dans le Code Général des Collectivités Territoriales en matière de délégation de service public.

Le mode de gestion doit viser à favoriser l'offre culturelle présente de la Commune en désignant pour la gestion de son équipement un partenaire qui offrira les meilleures prestations en termes de promotion, d'animations, de programmation et de maintenance de l'équipement.

Compte tenu :

- Des éléments présentés dans le rapport technique de présentation relatif au choix du mode de gestion,
- De la configuration de l'équipement actuel,
- De la volonté de l'équipe municipale de maintenir le service de cinéma sur le territoire de la Commune,

- De la gestion actuelle de l'équipement par le biais d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire donnant satisfaction.

Il est proposé de poursuivre le mode de gestion actuel par la mise en œuvre d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels après mise en concurrence pour une durée de 5 ans.

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-181016-0134 du 16 octobre 2018 relative à l'exploitation du cinéma « le Séjéfy's » par l'association « 7<sup>ème</sup> art pour tous » ;
- Vu le rapport qui lui a été remis ;
- Vu les avis des commissions municipales « Administration Générale / Sécurité Prévention » et « Education / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarités » du 19 juin 2023 et ayant entendu l'exposé de leurs rapporteurs ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 22 juin 2023 ;
- Considérant que la convention arrive à son terme le 15 octobre 2023 ;
- Considérant la volonté municipale de poursuivre l'exploitation du cinéma « Le Séjéfy's » ;

### DÉCIDE,

- D'approuver le choix proposé de reconduction du mode de gestion du cinéma par la mise en œuvre d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels pour l'exploitation du cinéma le « Séjéfy's » ;
- D'autoriser M. le Maire à lancer une procédure de consultation pour le renouvellement de la gestion et l'exploitation du cinéma « le Séjéfy's » ;
- D'autoriser M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Raphaël BERNARDIN

  


Le Secrétaire de séance,  
Bernard CAPUS

  


*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*